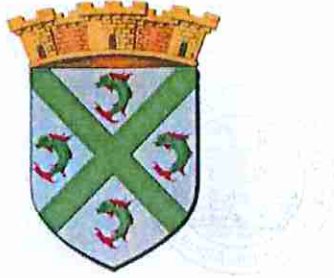


AR Prefecture

005-210501078-20250701-A54_2025-AI
Reçu le 03/07/2025

Arrêté n°54/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Puy-Saint-André

Dossier n° DP 005107 22 H0025

Date de dépôt : 22/12/2022

Dossier complet le : 22/12/2022

Demandeur : **Monsieur Jean-Luc
CHARTON**

Pour : **Installation de panneaux
photovoltaïques en toiture**

Adresse terrain : **10 Place Joseph Violin, 05100
Puy-Saint-André**

Référence cadastrale : **A1496**

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Puy-Saint-André

Le Maire de Puy-Saint-André,

Vu la demande de retrait de la déclaration préalable déposée le 22 décembre 2022 par Monsieur Jean-Luc CHARTON, domicilié 10 Place Joseph Violin, 05100 Puy-Saint-André ;

Vu l'objet de la demande de déclaration préalable :

- pour Installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- sur un terrain cadastré A1496 situé lieu-dit 10 Place Joseph Violin, 05100 Puy-Saint-André ;
- sans création de surface de plancher ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Puy Saint André approuvé le 21 décembre 2017, modifié le 16 novembre 2018 ;

Vu la déclaration préalable n° DP 005107 22 H 0025 délivrée le 12 janvier 2023 à Monsieur CHARTON Jean-Luc ; ;

Vu la demande de retrait déposée par Monsieur CHARTON Jean-Luc en date du 26 juin 2025 ;

Considérant que les travaux n'ont, à ce jour, pas été commencés ;

ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable susvisée est retirée.

AR Prefecture

005-210501078-20250701-A54_2025-AI
Reçu le 03/07/2025

Fait à Puy-Saint-André

Le 1 juillet 2025

Le Maire, Estelle ARNAUD



*La présente décision est publiée et transmise le **03 JUL. 2025** au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).